

53^e CONSEIL DIRECTEUR

66^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

CD53/21

21 juillet 2014

Original : espagnol

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)

1. Aux termes de l'article VI du Statut du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME)¹ approuvé par le 49^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) (CD49.R5 [2009]), le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (le Bureau) et d'un autre représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique.

2. Il appartient au Comité consultatif du BIREME, entre autres, de formuler à l'intention de la Directrice du Bureau des recommandations concernant les fonctions programmatiques du BIREME, en s'appuyant sur le Plan stratégique de l'OPS et le Plan de travail de coopération technique de l'OPS, ainsi que sur les recommandations des membres du Comité scientifique du BIREME (article VI, 4[a])².

3. Le 49^e Conseil directeur a nommé les cinq membres non permanents qui ont formé le premier Comité consultatif du BIREME (CD49.R6 [2009]). Ensuite, le 51^e Conseil directeur (2011) et la 28^e Conférence sanitaire panaméricaine (2012) ont élu les membres sous-mentionnés. La liste ci-après contient les dates d'expiration des mandats des membres actuels :

¹ Le BIREME est le Centre panaméricain de l'OPS qui fournit à la région des Amériques des services de coopération technique en matière d'information et de communication ayant trait aux sciences de la santé.

² CD49/17 (2009), annexe A.

Membres non permanents (mandat de trois ans) :

<i>Pays</i>	<i>Fin de mandat</i>
Cuba	décembre 2015
Équateur	décembre 2015
Porto Rico	décembre 2015
Bolivie	décembre 2014
Suriname	décembre 2014

4. Il appartient au 53^e Conseil Directeur d'élire les deux membres non permanents du Comité consultatif du BIREME, afin de remplacer la Bolivie et le Suriname, dont le mandat au sein du Comité expire à la fin de l'année 2014. Les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans.

5. Une fois les deux nouveaux membres du Comité élus, le Conseil devra envisager l'opportunité d'adopter le projet de résolution à l'annexe A.

Annexe

53^e CONSEIL DIRECTEUR

66^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

CD53/21

Annexe

Original : espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)

LE 53^e CONSEIL DIRECTEUR,

Prenant en compte l'article VI du Statut du BIREME, lequel établit que le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain et d'un représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et que les cinq membres non permanents sont sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence panaméricaine de la Santé de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique ;

Rappelant que l'article VI prescrit également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence panaméricaine de la Santé de l'OPS peut stipuler une période d'alternance plus courte si nécessaire, afin de maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif ;

Considérant que _____ et _____ ont été élus membres du Comité consultatif du BIREME pour exercer un mandat commençant le 1^{er} janvier 2015 en raison de l'expiration du mandat de la Bolivie et du Suriname.

DÉCIDE:

1. De déclarer que _____ et _____ sont élus membres non permanents du Comité consultatif du BIREME pour une période de trois ans.
2. De remercier la Bolivie et le Suriname pour les services rendus à l'Organisation par l'entremise de leurs délégués au Comité consultatif du BIREME durant les trois dernières années.
